

Immigration

M. Brewin: Les empreintes digitales devraient être exigées de tous les immigrants.

M. Epp: Tous?

M. Brewin: Oui. Il ne faut pas faire de distinction. Mon ami, M. Epp, ne semble pas saisir ce point.

M. Paproski: Vous voulez dire le député de Provencher (M. Epp).

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de désigner les députés par leur circonscription et non par leur nom.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il serait "in-Epp" de faire autrement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre et de Votre Honneur. Ce pouvoir relatif aux empreintes digitales s'applique aux arrivants qui nous viennent d'outre-mer, mais non pas semble-t-il à ceux qui viennent des États-Unis ou de Grande-Bretagne, lesquels n'ont pour ainsi dire jamais à se plier à cette formalité. Je suis contre la discrimination. Celui qui vient d'Asie par exemple serait obligé de donner ses empreintes digitales. Je n'aime pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. La plupart des immigrants deviennent Canadiens et ils ont droit à un traitement équitable.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la motion du député retirerait le pouvoir d'exiger de ceux qui sollicitent la faveur de l'immigration, et de ceux qui ont déjà été arrêtés ou expulsés du Canada en application de la loi sur l'immigration, qu'ils s'identifient de façon certaine au moyen d'une photographie ou des empreintes digitales, comme cela est prévu à l'article 115(1)n). Je signale que l'article 111(2)a) a été modifié en comité de façon à mieux définir les catégories de personnes dont on peut exiger qu'elles se soumettent à la photographie ou à la prise des empreintes digitales.

● (1530)

De ceux qui demandent l'admission au Canada, l'autorisation de travailler ou d'étudier, une prolongation ou une modification de leur statut de visiteurs, nous voulons simplement exiger des photographies qui seront annexées au document leur octroyant un privilège, pour éviter que ce soit un autre qui en bénéficie. Si nous avons des raisons de soupçonner qu'ils ont de faux papiers ou ont déjà commis des délits, alors seulement, nous pourrions leur demander leurs empreintes digitales.

En ce qui concerne le deuxième groupe, les personnes ayant déjà été arrêtées parce qu'on les considérait dangereuses pour le public ou parce qu'elles pourraient se disposer à disparaître de la circulation, de même que les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, nous pourrions leur demander de fournir une photographie ou leurs empreintes digitales. L'objectif est de vérifier l'identité de ces personnes quand nous avons des raisons de croire qu'elles utilisent un faux nom, de vérifier s'il y a eu condamnation pour délit criminel parce que nous les en soupçonnons, de nous aider à savoir si une personne ayant déjà été expulsée du Canada se dispose à y revenir alors que l'on sait qu'elle a utilisé un faux

[M. Epp.]

nom pour y revenir illégalement, ou encore faciliter la préparation des papiers de la personne frappée d'une ordonnance d'expulsion. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, les députés peuvent être certains que nous réclamons ces pouvoirs afin de permettre aux fonctionnaires de l'Immigration de remplir convenablement leurs tâches et qu'ils n'y auront recours qu'en cas de besoin et non à tort et à travers.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 48 de M. Brewin est rejetée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand Son Honneur, M. l'Orateur, a groupé les divers amendements à l'étude pour le débat, il a proposé qu'on groupe les motions n°s 49, 50, 51 et 52 tout en précisant qu'on pourrait voter séparément sur les motions n°s 49 et 51, mais qu'un vote sur la motion n° 50 réglerait le sort de la motion n° 52. Je signale que j'ai eu un entretien particulier avec Son Honneur il y a quelques instants à propos d'une question que j'avais l'intention de soulever et il a indiqué que mon point était peut-être valable.

Mon ami, le député de Greenwood (M. Brewin), estime que la motion n° 50 inscrite au nom du député de Provencher (M. Epp) et la motion n° 52 inscrite au nom du député de Greenwood sont suffisamment différentes pour qu'on vote séparément sur chacune d'elles, bien qu'on puisse discuter des deux en même temps. Je signale aussi que les motions n°s 49 et 51 ne traitent pas du tout du même sujet que la motion n° 50 ou la motion n° 52. J'aimerais donc proposer que les motions n°s 50 et 52 soient étudiées séparément et que les motions n°s 50 et 52 soient groupées pour le débat, mais qu'on vote sur chacune d'elles séparément. A mon avis, ce serait plus logique, vu l'objet des motions.

A mon avis, il n'y a pas d'autres problèmes du même genre. Je le répète, les motions avaient peut-être été groupées au début parce qu'elles visent toutes à modifier l'article 115 du bill, mais elles visent à modifier diverses parties et divers aspects de cet article. Je propose donc que les motions 49 et 51 soient considérées séparément pour le débat et le vote, s'il y a lieu, et que les motions n°s 50 et 52 soient groupées pour le débat, mais que nous votions sur chacune d'elles séparément.